

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 42
- VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

### ARRETE

**Michel Deneken**  
Président

**Affaire suivie par**  
Cyrille Criqui  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 78  
cyrille.criqui@unistra.fr

Réf. : MD/CC/N° 2019

#### Article 1

Délégation est donnée à Madame Carole MAILLIER, Directrice du Service de formation continue à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution de son Centre Financier en dépenses et en recettes.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

#### a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant la composante à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des conventions de stage à l'étranger des étudiants inscrits en formation continue se déroulant hors des pays sans risques recensés sur le site du FSD CNRS,
- des transactions.

#### b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE et de la Suisse),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole MAILLIER, Monsieur Dominique SCHLAEFLI, Directeur adjoint reçoit délégation de signature.

#### Article 3

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

**Service des Affaires Juridiques  
et Institutionnelles**

4 rue Blaise Pascal  
CS 90032  
F-67081 Strasbourg Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 78  
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95  
[www.unistra.fr](http://www.unistra.fr)

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 6 novembre 2019

Le Président,



Michel DENEKEN

**Transmission à :** Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Monsieur l'Agent Comptable, Direction des finances, Direction des Ressources Humaines, Direction des études et de la scolarité, Direction des relations internationales, aux intéressés.